

---

## Projets pouvant candidater

Le dispositif permet d'apporter un soutien à l'installation d'un commerce sédentaire, de préférence multiservices, situé dans une commune rurale ou d'un commerce non sédentaire passant dans plusieurs communes rurales. Le porteur de projet peut être privé (entrepreneur indépendant) comme public (commune, communauté de communes...).

---

### Montant des aides

Pour les commerces sédentaires, les aides peuvent être les suivantes :

JUSQU'À  
50 000 €

**Acquisition des locaux et travaux relatifs à la remise en état du local** (plafonné à 50% du déficit d'opération);

JUSQU'À  
25 000 €

**Agencement des locaux et acquisition du matériel professionnel** (plafonné à 50% des dépenses d'investissement);

JUSQU'À  
5 000 €

**Pour des prestations d'accompagnement** auxquelles l'entrepreneur pourrait recourir afin de concevoir, mettre en œuvre et faire vivre son projet.

**Pour les commerces non sédentaires,** la subvention est fixée à 50% des dépenses d'investissement (essentiellement l'acquisition d'un véhicule professionnel de tournée) dans une limite de **20 000 €**. Une **enveloppe de 5 000 € pour l'accompagnement est également prévue.**

---

### Procédure

#### Étape 1

Le porteur de projet se renseigne et télécharge son dossier sur le lien suivant : [agence-cohesion-territoires.gouv.fr/accompagnement-installation-de-commerces-en-milieu-rural-1058](http://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/accompagnement-installation-de-commerces-en-milieu-rural-1058). Il peut solliciter les services préfectoraux pour se faire accompagner dans l'écriture de son dossier.

#### Étape 2

Le porteur de projet dépose son dossier à la Préfecture de Département qui l'instruit.

#### Étape 3

Les préfetures remontent au fil de l'eau les dossiers présélectionnés pour sélection finale auprès des ministères du commerce et de la cohésion des territoires. Les premières sélections auront lieu à compter de mai et se poursuivront jusqu'à épuisement de l'enveloppe.